



Délibération n°81/CT/2026 du 05/08/2026 relative au maintien dans ses fonctions de monsieur Toran TEHUIOTOA, septième adjoint au maire

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, notamment son article L.2122-18 ;
- VU** la délibération n°45/CT/2023 du 1er juin 2023 portant prise d'acte de l'élection des adjoints au maire ;
- VU** l'arrêté n°61/CT/2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature accordée à monsieur Toran TEHUIOTOA, septième adjoint au maire ;
- VU** l'arrêté n°85/CT/2026 du 15 juillet 2026 portant retrait des délégations de fonctions et de signature accordées à monsieur Toran TEHUIOTOA, septième adjoint au maire ;

Considérant que monsieur Toran TEHUIOTOA exerce les fonctions de septième adjoint au maire de la commune de Tumaraa ;

Considérant que les délégations de fonctions et de signature qui lui avaient été accordées ont été retirées par arrêté du maire en date du 8 juillet 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de l'intéressé dans ses fonctions d'adjoint au maire ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 5 août 2026 ;

ADOPTE

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2026 987-200015097-20260805-DEL_2026_81-DE

Article 1 : Monsieur Toran TEHUIOTOA est maintenu dans ses fonctions de septième adjoint au maire de la commune de Tumaraa.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Gérard GOLTZ

The image shows a blue ink signature of M. Gérard GOLTZ over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TUMARA'A', 'RAIATEA', and 'POLYNESIE FRANCAISE' around a central emblem.

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/08/2026
987-200015097-20260805-DEL_2026_81-DE